

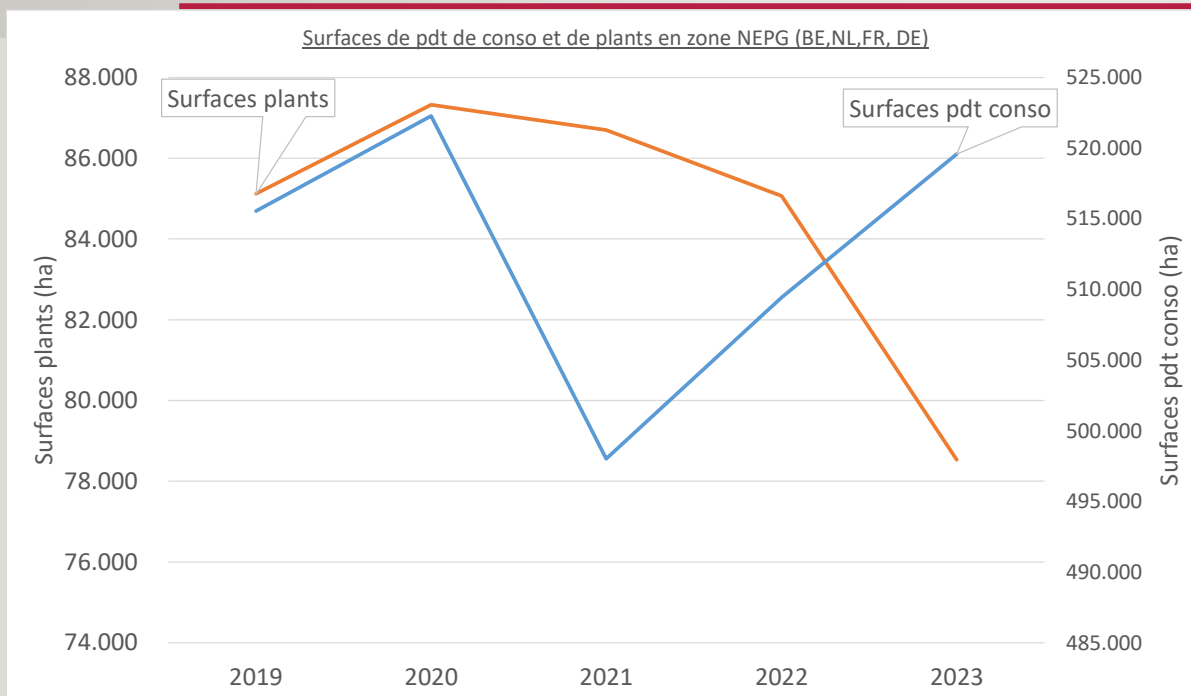
L'APPROVISIONNEMENT DES MARCHÉS EN PLANTS: UN VRAI CASSE-TÊTE

LE CONTEXTE

PIERRE LEBRUN, DIRECTEUR FIWAP



LE CONTEXTE D'OFFRE ET DE DEMANDE EN PLANTS DEPUIS 2019



- Tendance à la hausse des surfaces de pdt de conso (industrie + frais): vers 550.000 ha à moyen terme?
- Baisse effective des surfaces inscrites à la certification:
 - toutes variétés en 2023 : -10 % depuis 2020 et - 8 % vs 2022 (soit 6.500 ha)
 - Var industrielles majeures en 2023 : -8 % vs 2020 et -6 % vs 2022 (soit 813 ha)

L'OFFRE DE PLANTS CERTIFIÉS EN BAISSE: POURQUOI?

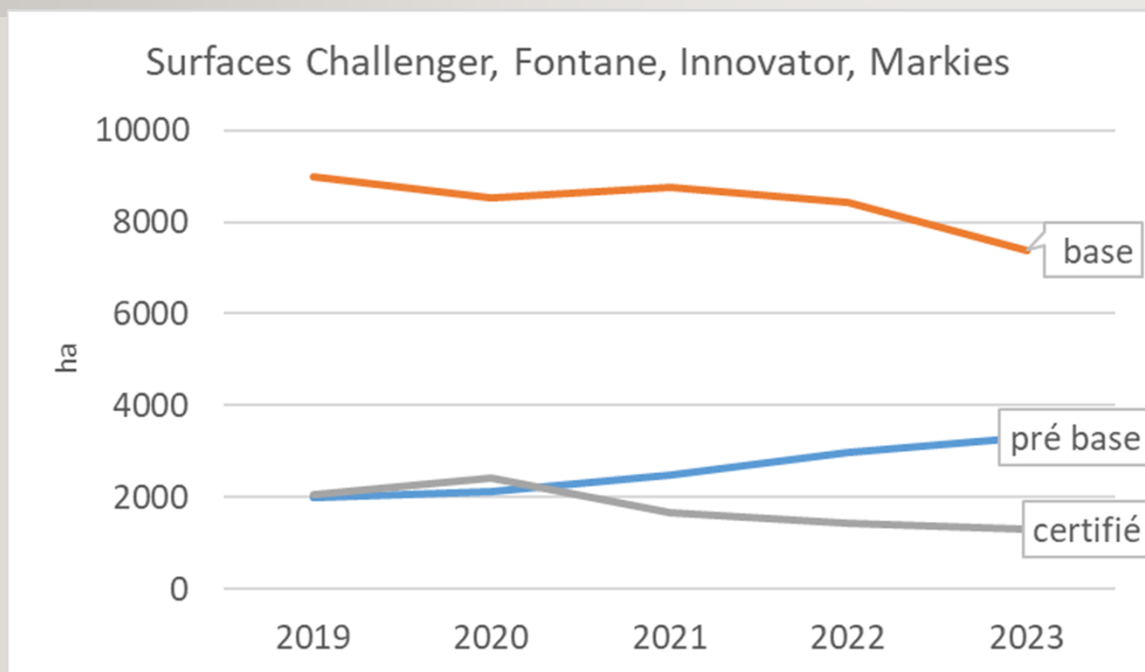
- Forte hausse des coûts de production, non couverte par la plus-value à la vente
- Risques sanitaires plus élevés et moins contrôlables: environnement de production plus difficile, changements de souches de virus Y
- Risques économiques plus élevés: marchés d'export plus aléatoires (géopolitique, capacité et sécurité de paiement...)
- Concurrence de la pomme de terre de consommation (industrie + frais)
- Diminution du nombre de multiplicateurs de plants certifiés



GAMME VARIÉTALE TRÈS (TROP) ÉTROITE ?

- 4 variétés principales en Belgique = Fontane (55 %) + Challenger, Innovator, Markies (5 à 8 % chacune) = 75 % des surfaces de pommes de terre de consommation
- Variétés protégées => volumes maîtrisés par les obtenteurs, prix maîtrisés par les industriels devenus les principaux fournisseurs de plants via les contrats de fourniture de pdt
 - => marges inconsidérées en 2024. Pourquoi?
- Que se passera-t-il à l'échéance des protections?
 - Fontane deviendra libre au 31/12/2028
 - Innovator au 31/12/2028
 - Markies au 31/12/2029
 - Challenger au 31/12/2037...

DISPONIBILITÉ DE PRÉBASES POUR RELANCER LA MACHINE PLANTS?



- Brexit en 2020 => perte de l'accès aux plants de prébase écossais => conséquences réelles pour certaines variétés
- Relance de la production de prébases pour les 4 variétés principales depuis 2019:
 - 3.315 ha en 2023
 - progression de 67 % vs 2019
 - Progression de 13 % vs 2022

FAIBLE DISPONIBILITÉ DE PLANTS - RÉCOLTE 2023

- Rendement moyen pas extraordinaire (plantations tardives, levées difficiles – incomplètes, sécheresse en début de saison...)
- Tubérisation plutôt faible => calibre relativement gros
- Taux de déclassement et de refus relativement élevés : actuellement:
 - Belgique : 28 % de déclassements (viroses uniquement) vs 24 % ces 5 dernières années. Refus: 5,4 % (vs 4,1 %)
 - France : 42 % de déclassements (total) vs 32 % ces 5 dernières années. Refus : 5,2 %.
- Par contre: recours aux calibres supérieurs (> 50 mm) habituellement pas (ou peu) utilisés.

FAIBLE DISPONIBILITÉ DE PLANTS - CONSÉQUENCES

- Coupage à grande échelle: OUI mais règles à respecter! Quels risques sanitaires? Quelles conséquences agronomiques et financières? Cfr exposé de P. Ver Eecke
- Plants certifiés d'origines inhabituelles: attention aux risques phytosanitaires (ex: Clavibacter en Pologne)
- Recours à gamme élargie de variétés:
 - Opportunité pour des variétés émergentes (dont les variétés robustes)
 - Retour à des variétés « anciennes » connues (Desirée, Ramos, Asterix, Lady Anna...), inconnues (Alpha, Cara, ...), (non) spécifiques à l'usage industriel: risques pour le rendement, la qualité...
- Recours au plant fermier: oui mais règles à respecter! Voir plus loin
- Recours au rataplant (plant illégal): aux risques et périls de l'utilisateur...

LE PLANT COUPÉ : ASPECTS LÉGISLATIFS (AFSCA)

- Le plant coupé n'est plus considéré comme du plant certifié
 - ⇒ La commercialisation de plant coupé n'est pas autorisée
 - ⇒ Les garanties phytosanitaires et de qualité sont perdues de facto
 - ⇒ La coupe ne peut se faire que par l'utilisateur OU par un entrepreneur qu'il a mandaté pour le faire, lequel doit être enregistré auprès de l'AFSCA
 - ⇒ Si le plant coupé provient d'un autre Etat membre, une déclaration officielle des autorités phytosanitaires de cet EM garantissant le respect des bonnes pratiques d'hygiène lors de la coupe devra être présentée en cas de contrôle par l'AFSCA
 - ⇒ Les bonnes pratiques de coupe sont reprises dans le cdc Vegaplan: www.vegaplan.be

LE PLANT FERMIER: POINTS D'ATTENTION

- Le plant fermier reste un « privilège »
- N'échappe pas aux royalties en cas de **variété protégée** => déclaration à faire auprès de Breeders Trust sur www.plantsdeferme.be avant le 1^{er} juin
- Législation « AFSCA » = Arrêté Royal du 22 février 2021.
 - **Le plant fermier ne peut pas être commercialisé**
 - Exigences réglementaires reprises dans une **circulaire** spécifique (voir dans Fiwap-Info de mars + formulaires sur www.fiwap.be/documents-en-ligne).

Distinction entre:

- le « plant fermier non circulant » = plant produit, stocké et utilisé dans l'unité de production (= terres et infrastructures propres situées dans la commune + communes limitrophes)
- Le « plant fermier circulant » = plant stocké ou utilisé en dehors de l'unité de production, ou stocké dans une unité de stockage qui n'appartient pas au producteur ou dont il n'a pas l'usage exclusif => se faire agréer pour l'utilisation de passeports phytosanitaires (PP) (voir avec l'ULC concernée)

CALENDRIER DES ACTIONS ET DÉMARCHES

	Plants fermiers sans PP	Plants fermiers avec PP
Avant la plantation destinée à produire le plant fermier		Demander à l'AFSCA: <ul style="list-style-type: none">- l'agrément officiel comme utilisateur de PP- L'échantillonnage des parcelles pour nématodes à kystes
Avant le 31 mai	Déclarer la production en cours ou prévue de plants fermiers => Il n'est pas possible de régulariser a posteriori du plant fermier!	
A la récolte ou au stockage	Echantillonnage d'office par l'AFSCA pour bactéries de quarantaine – à charge de l'AFSCA	Demander l'échantillonnage à l'AFSCA pour bactéries de quarantaine – à charge de l'opérateur
Avant le 15 février	Signaler les éventuelles modifications relatives au stockage ou lieux de plantation	

STOCKAGE, TRAÇABILITÉ ET ENREGISTREMENT: SOYEZ ATTENTIFS!

- Sources multiples de plants sur votre exploitation => la traçabilité et l'enregistrement s'imposent encore davantage !
 - Gardez les lots identifiés et identifiables
 - Conservez toutes les étiquettes de certification
 - Pas de mélange de lots en stockage, ou sur une parcelle
 - Tenez à jour le calendrier des réceptions de lots, de plantation...
 - Rappel : le plant coupé perd de facto ses garanties phytosanitaires et de qualité
 - Recommandations pratiques sur le stockage de plants: voir sur www.belpotato.be/communiqués-de-presse



AUTO-CONTRÔLE DU PLANT: DES OUTILS POUR VOUS AIDER

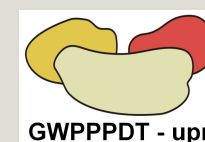
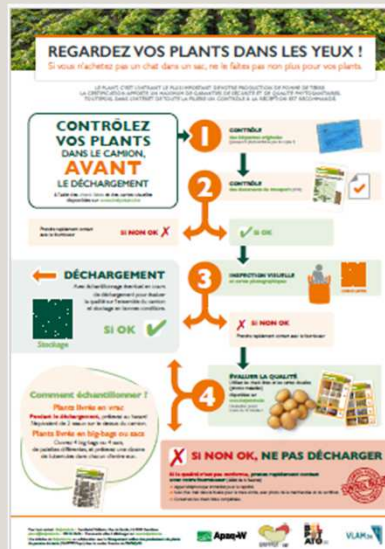
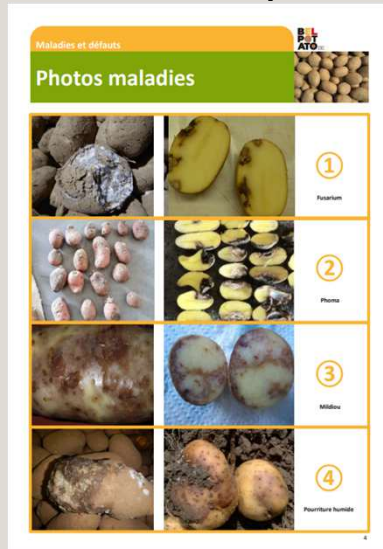
- Manuel d'évaluation de la qualité des plants édité à retrouver sur www.belpotato.be/fr/actua
- Poster de mise en avant réalisé et diffusé récemment par l'APAQ-W
- Disponibles ce soir => prenez-en un exemplaire!

Évaluation du plant de pomme de terre

CHECKLISTE 2

Remplissez la liste ci-dessous (OK / pas OK) pour l'évaluation de la qualité des plants. Les normes RUCP ont été utilisées comme référence. Le RUCP s'applique à la plupart des décharges de plants de pomme de terre en Belgique. Ces normes ont été acceptées au niveau européen. Utilisez les photos aux pages suivantes pour déterminer quel(s) malade(s) ou défaut(s) sont présents et dans quelle mesure. Ces documents techniques sont également disponibles sur www.belpotato.be.

CATÉGORIE	TOLÉRANCES	OK	Pas OK	PHOTO
1. Fusarium	Tubercules avec symptômes de Fusarium	Max. 1% (soit)		1
2. Phoma	Tubercules avec symptômes de Phoma	Max. 1% (soit)		2
3. Phytophthora	Tubercules avec symptômes de Phytophthora	Max. 1% (soit)		3
4. Pourriture humide	Tubercules avec symptômes de pourriture humide	Max. 1% (soit)		4
5. Gale commune	Tubercules atteints sur plus de 1/3 de la surface	Max. 5% (soit)		5
6. Gale argente	Tubercules ayant perdu une partie de leur turgescence et dont au moins un cell est atteint.	Max. 5% (soit)		6
7. Gale poudreuse	Tubercules qui sont touchés sur plus de 10 % de leur surface	Max. 5% (soit)		7
8. Croissance de croissance	Tubercules avec des croissances de croissance de nature à affecter le pouvoir germinatif	Max. 5% (soit)		8
9. Déformations	Tubercules avec des déformations ou des lésions de nature à affecter le pouvoir germinatif	Max. 5% (soit)		9
Total des défauts ci-dessus		Max. 0% (soit)		
10. Dersose	Tubercules avec symptômes de dersose	Non tolérés		10
11. Rhizoctone	Tubercules qui sont touchés sur plus de 10 % de leur surface	Max. 5% (soit)		11
12. Colétes	Hors colétes (hors colétes, sur colétes): utiliser un coléteur à mailles fines non déformable	Max 1% hors colétes Max 5% sur colétes		
13. Germination	Pas de germination avant le 31/01, max 10 mm de hauteur jusqu'au 15/02 au maximum, 10 mm à partir du 16/02	Max 10% (soit)		13



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

PLACE À LA TABLE-RONDE

